



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Emploi et activite

Question écrite n° 46047

### Texte de la question

M. Dominique Bousquet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les inquietudes et les revendications des professionnels de l'hôtellerie, de la restauration, des cafés et des discothèques. Les difficultés de la profession sont très réelles sur le terrain, comme c'est le cas en Dordogne, département très touristique. En effet, il s'agit d'une profession qui réalise un chiffre d'affaires de plus de 230 000 millions de francs et représente plus de 160 000 entreprises et plus de 700 000 emplois. Or, aujourd'hui, ce secteur semble ne plus avoir actuellement les moyens pour affronter la crise économique et morale que notre pays est en train de traverser. Plusieurs demandes de la profession ont été répétées, comme la suppression de la disparité des taux de TVA entre les produits alimentaires transformés, l'allègement des charges sociales sur les salaires, mais à chaque fois elles sont restées sans suite. C'est pourquoi il demande au Gouvernement de bien vouloir lui indiquer quelles mesures sont envisagées afin de défendre cette industrie qui fait partie des leaders industriels français.

### Texte de la réponse

Les organisations professionnelles représentatives du secteur de l'industrie hôtelière souhaitent que des mesures gouvernementales soient prises afin de répondre aux difficultés économiques du secteur. Elles proposent quatre mesures qui, selon elles, seraient de nature à créer un contexte favorable. S'agissant de la proposition relative aux taux de la taxe sur la valeur ajoutée dans le secteur de la restauration, le rapport de M. Edouard Salustro, membre du conseil économique et social, conclut à la nécessité d'une réforme tout en mentionnant ses difficultés de mise en œuvre au regard des contraintes budgétaires et communautaires. Le Gouvernement est favorable à l'organisation d'une table ronde avec les professionnels sur ces questions. Sur le plan social, l'hôtellerie-restauration est l'un des seuls secteurs économiques à ne pas bénéficier d'une convention collective. Conscient que la signature d'une telle convention entraînera des charges supplémentaires pour la profession, le Gouvernement souhaite accompagner l'adoption de ce texte par la suppression progressive des charges sociales patronales sur les avantages en nature versés aux salariés du secteur. Cette mesure gouvernementale s'inscrit en complément du dispositif existant en faveur de l'emploi, et notamment des mesures générales d'allègement du coût du travail sur les bas salaires. Pour ce qui est de la lutte contre le paracommercialisme, la mobilisation des préfets sur la base des recommandations du rapport de M. Radelet, inspecteur général du tourisme, donne des résultats satisfaisants. Enfin, concernant la réforme du code des débits de boisson, les travaux sont engagés avec les autres ministères concernés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bousquet Dominique](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46047

**Rubrique :** Hôtellerie et restauration

**Ministère interrogé** : équipement, logement, transports et tourisme

**Ministère attributaire** : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 9 décembre 1996, page 6409

**Réponse publiée le** : 10 mars 1997, page 1210